DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL Bureau de la Coordination Administrative Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° IC-22-077 du 25 octobre 2022, une enquête publique est ouverte en mairies de ROISSY-EN-FRANCE (95) – TREMBLAY-EN-FRANCE (93) et MAUREGARD (77), du lundi 5 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus, en application du code minier et du code de l'environnement, sur les demandes présentées par Le Groupe Aéroports De Paris (ADP), en vue d'obtenir les autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE et de recherches de gîte géothermique sur les communes de ROISSY-EN-FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE et MAUREGARD.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Madame Violaine MERIAUX – Responsable urbanisme réglementaire et environnement – Groupe Aéroports De Paris (ADP) - téléphone : 01-49-75-48-08 – courriel : violaine.meriaux@adp.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera tenu à la disposition du public, en mairies de ROISSY-EN-FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE et MAUREGARD, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, un exemplaire, sur support papier, du dossier de demande d'autorisations de recherches de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers, comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du Groupe Aéroports De Paris (ADP) à cet avis.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié, en mairie de ROISSY-EN-FRANCE.

Le dossier soumis à enquête publique est également mis en ligne et consultable sur :

– le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : http://www.val-doise.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – Géothermie Groupe Aéroports De Paris (ADP), pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique sous le lien suivant : - http://autorisation-travaux-miniers-roissy-en-france.enquetepublique.net

Monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur à la retraite, désigné comme commissaire enquêteur, assurera en mairies de ROISSY-EN-FRANCE et TREMBLAY-EN-FRANCE, les permanences suivantes :

- en mairie de ROISSY-EN-FRANCE :
 - . le lundi 5 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
 - . le mardi 13 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - . le mercredi 21 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - . le lundi 9 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- en mairie de TREMBLAY-EN-FRANCE
 - . le mercredi 21 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

Le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à sa disposition du lundi 5 décembre 2022 jusqu'au lundi 9 janvier 2023 inclus :

- en mairies de ROISSY-EN-FRANCE, siège de l'enquête, TREMBLAY-EN-FRANCE et MAUREGARD, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://autorisation-travaux-miniers-roissy-en-france.enquetepublique.net
- par courrier électronique à l'adresse suivante : autorisation-travaux-miniers-roissy-en-france@enquetepublique.net à compter du lundi 5 décembre 2022 et jusqu'au lundi 9 janvier 2023 inclus.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte, la date et l'heure portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Les observations et propositions du public qui seraient formulées par correspondance seront adressées à Monsieur le commissaire enquêteur - mairie de ROISSY-EN-FRANCE – Hôtel de ville - 40, avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public.

Les observations et propositions du public adressées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les préfets du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté inter-préfectoral, les autorisations demandées.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de ROISSY-EN-FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE et MAUREGARD, à la Préfecture du Val-d'Oise - direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées, en préfecture de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et publiée sur les sites internet des préfectures précitées.

Pour le préfet, La secrétaire générale,

Signé: Laetitia CESARI-GIORDANI

Fait à Cergy, le 25 octobre 2022 (À afficher du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus)